

U.S. SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION
Washington, D.C. 20549

FORMULE 40-F

[Cocher une case]

| DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 12 DE LA
SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934

OU

| RAPPORT ANNUEL AUX TERMES DE L'ALINÉA 13(a) OU 15(d) DE LA
SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934

Pour l'année d'imposition terminée le 31 octobre 2019
Numéro de dossier de la Commission : 1 - 14678

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE

(Nom exact de la société inscrite tel qu'il est indiqué dans ses statuts constitutifs)

Canada

(Province ou autre territoire
de constitution ou d'organisation)

6029

(Numéro de code de la
classification type des
industries)

13-1942440

(Numéro d'identification
de l'employeur à l'I.R.S.)

Commerce Court

Toronto (Ontario)

Canada M5L 1A2

416-980-2211

(Adresse et numéro de téléphone du
principal bureau de direction de la société inscrite)

Achilles M. Perry

Vice-président et avocat général

CIBC World Markets Corp

425 Lexington Avenue – 3rd Floor

New York, New York, 10017

212-667-8316

(Nom, adresse (y compris le code postal) et numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional)
de l'agent aux fins de signification aux États-Unis)

Titres inscrits ou à inscrire aux termes de l'alinéa 12(b) de la Loi.

<u>Intitulé de chaque catégorie</u>	<u>Symbole boursier</u>	<u>Nom de la bourse où les titres sont inscrits</u>
Actions ordinaires	CM	Bourse de New York

Titres inscrits ou à inscrire aux termes de l'alinéa 12(g) de la Loi.

Ne s'applique pas
(Intitulé de la catégorie)

Titres assujettis à une obligation de déclaration aux termes de l'alinéa 15(d) de la Loi.

Titres d'emprunt
(Intitulé de la catégorie)

Dans le cas des rapports annuels, préciser à l'aide d'un « X » les renseignements annexés à la présente formule :

Notice annuelle

États financiers annuels vérifiés

Préciser le nombre d'actions en circulation de chacune des catégories du capital-actions ou du capital-actions ordinaire de l'émetteur à la fin de la période visée par le rapport annuel :

Actions ordinaires	445 325 744
Actions privilégiées de catégorie A	
Série 39.....	16 000 000
Série 41.....	12 000 000
Série 43	12 000 000
Série 45	32 000 000
Série 47	18 000 000
Série 49	13 000 000
Série 51	10 000 000

Préciser à l'aide d'un « X » si la société inscrite 1) a déposé tous les rapports exigés aux termes de l'article 13 ou de l'alinéa 15(d) de l'*Exchange Act* au cours des 12 mois précédents (ou pendant toute autre période au cours de laquelle elle devait déposer ces rapports), et 2) a été assujettie à de telles exigences de dépôt au cours des 90 derniers jours.

Oui

Non | |

Préciser à l'aide d'un « X » si la société inscrite a soumis par voie électronique tous les fichiers de données interactifs exigés en vertu de la Règle 405 du Règlement S-T (§232.405 de ce chapitre) au cours des 12 mois précédents (ou pendant toute autre période plus brève au cours de laquelle elle devait envoyer ces fichiers).

Oui

Non | |

Préciser à l'aide d'un « X » si la société inscrite est une entreprise émergente à fort potentiel de croissance au sens de la Règle 12b-2 de l'*Exchange Act*. Entreprise émergente à fort potentiel de croissance []

Si une entreprise émergente à fort potentiel de croissance prépare ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis, préciser à l'aide d'un « X » si la société inscrite a choisi de ne pas utiliser la période de transition prolongée pour se conformer à toute norme comptable ou financière nouvelle ou modifiée[†] fournie conformément à l'alinéa 13(a) de l'*Exchange Act*. []

[†] Le terme « norme comptable ou financière nouvelle ou modifiée » renvoie à toute mise à jour publiée par le *Financial Accounting Standards Board* à sa codification des normes comptables après le 5 avril 2012.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

L'information fournie sous le titre « Rapport de gestion – Contrôles et procédures – Contrôles et procédures de communication de l'information » inclus à l'annexe B.3(c) est intégrée par renvoi à la présente.

RAPPORT ANNUEL DE LA DIRECTION SUR LE CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'information fournie sous le titre « Rapport de gestion – Contrôles et procédures – Rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière » inclus à l'annexe B.3(c) est intégrée par renvoi à la présente.

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

L'information fournie sous le titre « Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Aux actionnaires et aux administrateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce – Rapport sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière » inclus à l'annexe B.3(b) est intégrée par renvoi à la présente.

MODIFICATION DU CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'information fournie sous le titre « Rapport de gestion – Contrôles et procédures – Modification du contrôle interne à l'égard de l'information financière » inclus à l'annexe B.3(c) est intégrée par renvoi à la présente.

EXPERT FINANCIER DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le conseil d'administration de la Banque CIBC a établi i) que le comité de vérification de la Banque CIBC a au moins un « expert financier » (au sens de l'Instruction générale B(8)(b) des Instructions générales relatives à la formule 40-F) qui fait partie de son comité de vérification, dont les membres sont M. Luc Desjardins, M. Kevin J. Kelly, M. Nicholas D. Le Pan et M^{me} Jane L. Peverett, ii) que chaque membre du comité de vérification est un « expert financier » (au sens de la définition de ce terme) et iii) que chaque membre du comité de vérification est « indépendant » (au sens des normes d'inscription de la Bourse de New York).

Conformément au règlement de la U.S. Securities and Exchange Commission, sans égard à leur désignation d'« expert financier du comité de vérification », chacune des personnes répertoriées ci-dessus i) n'est pas considérée être un « expert » à toutes fins, incluant notamment, aux fins de l'article 11 de la *Securities Act of 1933*, telle que modifiée, et ii) n'a pas des devoirs, obligations ou responsabilités plus importants que ceux de tout autre membre du comité de vérification ou du conseil d'administration.

CODE DE DÉONTOLOGIE

La Banque CIBC a adopté un code de conduite à l'égard de tous les membres de sa direction (y compris son chef de la direction, son chef des services financiers, son chef comptable et son contrôleur financier), de ses administrateurs, de ses employés et de ses travailleurs occasionnels. Le Code de conduite correspond à la définition du terme « code de déontologie » (au sens de l'Instruction générale B(9)(b) des Instructions générales relatives à la formule 40-F).

Le Code de conduite se trouve sur le site Web de la Banque CIBC au <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/corporate-governance/practices/code-of-conduct.html>.

À compter du 1^{er} novembre 2019, la Banque CIBC a adopté les modifications suivantes au Code de conduite :

- Des modifications ont été apportées afin :
 - d'améliorer l'approche fondée sur des principes;
 - de simplifier le contenu pour que le Code de conduite soit plus facile à lire et à respecter;
 - de tenir compte des changements apportés aux politiques CIBC, aux exigences réglementaires, aux activités internes et à la structure organisationnelle.
- En plus de ces modifications, certaines modifications de nature technique, administrative ou autre que de fond ont été apportées au Code de conduite.

Aucune dispense d'application des dispositions du Code de conduite n'a été accordée au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2019 au chef de la direction, au chef des services financiers, au chef comptable ou au contrôleur financier de la Banque CIBC.

HONORAIRES ET SERVICES DES COMPTABLES PRINCIPAUX

L'information fournie sous le titre « Rapport de gestion – Contrôles et procédures – Information financière annuelle supplémentaire – Honoraires payés aux auditeurs nommés par les actionnaires » inclus à l'annexe B.3(c) est intégrée par renvoi à la présente.

L'information fournie sous le titre « Notice annuelle – POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE » inclus à l'annexe B.3(a) est intégrée par renvoi à la présente.

Durant l'exercice terminé le 31 octobre 2019, tous les services liés à des honoraires pour services liés à la vérification, à des honoraires pour services fiscaux et à d'autres honoraires ont été approuvés par le comité de vérification conformément à sa politique d'approbation préalable.

Durant l'exercice terminé le 31 octobre 2019, moins de 50 % des heures consacrées par le cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Banque CIBC à la mission d'audit des états financiers de la Banque CIBC ont été attribués à des travaux effectués par des personnes autres que des employés permanents à temps plein du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Banque CIBC.

ARRANGEMENTS HORS BILAN

L'information fournie sous le titre « Rapport de gestion – Contrôles et procédures – Arrangements hors bilan » inclus à l'annexe B.3(c) est intégrée par renvoi à la présente.

PRÉCISIONS SOUS FORME DE TABLEAUX SUR LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Le tableau suivant présente le profil des échéances de notre passif en fonction des obligations de remboursement contractuelles, et exclut les flux contractuels liés aux passifs dérivés :

Obligations contractuelles

Le tableau suivant présente le profil des échéances de notre passif et de nos capitaux propres au bilan à valeur comptable :

en M\$, au 31 octobre 2019	Moins de 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	Total
Passifs						
Dépôts ¹	\$ 146 780	\$ 49 513	\$ 28 556	\$ 11 800	\$ 249 063	\$ 485 712
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	15 635	–	–	–	–	15 635
Garanties au comptant à titre de valeurs prêtées	1 822	–	–	–	–	1 822
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mise en pension de titres	51 801	–	–	–	–	51 801
Instruments dérivés	10 835	5 827	2 154	6 297	–	25 113
Acceptations	9 188	–	–	–	–	9 188
Autres passifs	–	–	–	–	19 069	19 069
Titres secondaires	–	–	–	4 684	–	4 684
Capitaux propres	–	–	–	–	38 580	38 580
	\$ 236 061	\$ 55 340	\$ 30 710	\$ 22 781	\$ 306 712	\$ 651 604
31 octobre 2018	\$ 209 092	\$ 52 505	\$ 34 067	\$ 19 607	\$ 281 828	\$ 597 099

¹ Comprend des dépôts personnels totalisant 178,1 G\$ (163,9 G\$ en 2018); des dépôts d'entreprises et de gouvernements et des emprunts garantis totalisant 296,4 G\$ (282,7 G\$ en 2018); et des dépôts bancaires totalisant 11,2 G\$ (14,4 G\$ en 2018).

Engagements liés au crédit

Le tableau suivant indique l'échéance contractuelle des montants nominaux correspondants aux engagements liés au crédit :

en M\$, au 31 octobre 2019	Moins de 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise ¹	Total
Prêt de valeurs ²	\$ 44 220	\$ –	\$ –	\$ –	\$ –	\$ 44 220
Engagements de crédit inutilisés	16 782	29 658	33 655	2 867	158 076	241 038
Facilités de garantie de liquidité	10 825	32	–	13	–	10 870
Lettres de crédit de soutien et de bonne fin	11 748	1 213	429	99	–	13 489
Lettres de crédit documentaires et commerciales	217	–	7	–	–	224
Autres engagements de crédit	2 937	–	–	–	–	2 937
	\$ 86 729	\$ 30 903	\$ 34 091	\$ 2 979	\$ 158 076	\$ 312 778
31 octobre 2018 ³	\$ 88 740	\$ 27 042	\$ 32 025	\$ 2 449	\$ 150 139	\$ 300 395

¹ Comprend les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition en tout temps à notre gré, d'un montant de 122,0 G\$ (116,5 G\$ en 2018).

² Exclut les prêts de valeurs de 1,8 G\$ (2,7 G\$ en 2018) contre espèces puisqu'ils sont comptabilisés au bilan consolidé.

³ Certains montants de la période précédente ont été révisés et diffèrent de ceux précédemment présentés.

Autres obligations contractuelles

Le tableau suivant indique l'échéance contractuelle des autres obligations contractuelles :

en M\$, au 31 octobre 2019	Moins de 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contrats de location simple ¹	\$ 510	\$ 1 013	\$ 771	\$ 3 253	\$ 5 547
Obligations d'achat ²	889	781	289	89	2 048
Cotisations de retraite ³	197	–	–	–	197
Engagements de prise ferme	60	–	–	–	60
Engagements d'investissement	9	2	7	240	258
	\$ 1 665	\$ 1 796	\$ 1 067	\$ 3 582	\$ 8 110
31 octobre 2018	\$ 1 694	\$ 1 761	\$ 1 173	\$ 3 751	\$ 8 379

¹ Comprend les paiements de location, les taxes connexes et les frais d'exploitation estimatifs.

² Les ententes exécutoires en droit en vertu desquelles nous convenons d'acheter des biens ou des services pour une quantité minimale ou de référence précise, à des prix fixes, minimums ou variables stipulés, sur une période donnée sont définies comme des obligations d'achat. Les obligations d'achat sont comprises jusqu'aux dates de fin de contrat précisées dans les ententes respectives, même si les contrats sont renouvelables. Nombre des contrats d'achat de biens et de services comprennent des dispositions nous permettant de résilier les ententes avant la fin des contrats moyennant un préavis donné. Cependant, le tableau ci-dessus présente nos obligations sans égard à ces clauses de résiliation (à moins que nous n'ayons fait connaître notre intention de résilier le contrat à la contrepartie). Le tableau exclut les achats de titres de créance et de titres de participation réglés dans les délais standards du marché.

³ Comprendent les cotisations minimales estimatives de nos régimes de retraite à prestations déterminée capitalisés au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les Caraïbes. Les cotisations minimales estimatives seront uniquement comptabilisées au cours du prochain exercice, étant donné que les cotisations minimales dépendent de divers facteurs, dont le rendement du marché et les exigences réglementaires, et, de ce fait, elles sont assujetties à une grande variabilité.

INFORMATION SUR LES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

L'information fournie sous le titre « Notice annuelle – COMITÉ DE VÉRIFICATION » inclus à l'annexe B.3(a) est intégrée par renvoi à la présente.

ENGAGEMENT

La société inscrite s'engage à mettre des représentants à la disposition des membres du personnel de la Commission pour répondre, en personne ou par téléphone, aux demandes d'information de ces derniers et à leur fournir dans les meilleurs délais, lorsque ces derniers leur en font la demande, des précisions sur les titres à l'égard desquels elle est tenue de présenter un rapport annuel sur formule 40-F ou sur les opérations sur ces titres.

INFORMATION REQUISE CONFORMÉMENT AU GUIDE À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS COTÉES À LA BOURSE DE NEW YORK

Un sommaire des principales différences entre les pratiques de gouvernance de la société inscrite et celles imposées aux sociétés américaines conformément aux normes d'inscription à la Bourse de New York se trouve dans la section Gouvernance du site Web de la société inscrite au :

<https://www.cibc.com/fr/about-cibc/corporate-governance/practices/disclosure-nyse-manual.html>

DÉCLARATION EXIGÉE PAR LA *IRAN THREAT REDUCTION AND SYRIA HUMAN RIGHTS ACT OF 2012*

En vertu de la *Iran Threat Reduction and Syrian Human Rights Act of 2012* (ITRSHRA), qui a ajouté l'alinéa 13(r) de l'*Exchange Act*, la société inscrite est tenue d'inclure certains renseignements dans ses rapports périodiques si la société inscrite ou une de ses filiales pratique volontairement certaines activités durant la période visée par le rapport. À sa connaissance, la société inscrite, pas plus que ses filiales, n'a pas pratiqué de transactions ou d'opérations devant être déclarées en vertu de l'alinéa 13(r) de l'*Exchange Act* au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019.

SIGNATURE

Conformément aux exigences de l'*Exchange Act*, la société inscrite déclare respecter toutes les exigences relatives à la production d'une formule 40-F, et a veillé à ce que son rapport annuel soit signé, en son nom, par les signataires dûment autorisés qui suivent.

Date : 5 décembre 2019

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE

Représentée par : /signé/ Victor G. Dodig
Victor G. Dodig
Président et chef de la direction

Représentée par : /signé/ Hratch Panossian
Hratch Panossian
Premier vice-président à la direction
et chef des services financiers

ANNEXES

(Informations devant être précisées dans la présente formule aux termes de l'Instruction générale (renvois aux alinéas des Instructions générales))

<u>Annexe</u>	<u>Description de l'annexe</u>
B.3(a)	Notice annuelle
B.3(b)	États financiers annuels vérifiés de l'exercice terminé le 31 octobre 2019 tirés des pages 94-95 et 103 à 190 du Rapport annuel 2019 de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC »), et des rapports des auditeurs indépendants du cabinet d'experts-comptables inscrit communiqués aux actionnaires à l'égard des états financiers liés aux bilans consolidés en date du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2018 et le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2019, et le rapport sur le contrôle interne selon les normes de la Public Company Account Oversight Board (États-Unis) en date du 31 octobre 2019 tiré des pages 99 à 102 du Rapport annuel 2019 de la Banque CIBC.
B.3(c)	Rapport de gestion tiré des pages 1 à 93 du Rapport annuel 2019 de la Banque CIBC.
B.3(d)	Autres pages du Rapport annuel 2019 de la Banque CIBC intégrées dans la notice annuelle.
B.6(a)(1)	Attestations exigées en vertu de la Règle 13a-14(a)
B.6(a)(2)	Attestations exigées en vertu de la Règle 13a-14(b) et de l'article 1350 du chapitre 63 du titre 18 du United States Code
D.9	Consentement du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant
101	Fichier de données interactif

Annexe B.3(a) : Notice annuelle

Annexe B.3(b) : États financiers consolidés vérifiés de l'exercice terminé le 31 octobre 2019 tirés des pages 94-95 et 103 à 190 du Rapport annuel 2019 de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC »), et des rapports des auditeurs indépendants du cabinet d'experts-comptables inscrit communiqués aux actionnaires à l'égard du rapport sur les états financiers lié aux bilans consolidés en date du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2018 et le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2019, et le rapport sur le contrôle interne selon les normes de la Public Company Account Oversight Board (États-Unis) en date du 31 octobre 2019 tiré des pages 99 à 102 du Rapport annuel 2019 de la Banque CIBC.

Annexe B.3(c) : Rapport de gestion tiré des pages 1 à 93 du Rapport annuel 2019 de la Banque CIBC.

Annexe B.3(d) : Autres pages du Rapport annuel 2019 de la Banque CIBC intégrées dans la notice annuelle.

- « **Glossaire** », pages **196 à 201**
- « **Agent des transferts et agent comptable des registres** », page **203**
- « **Administrateurs et comités du conseil** », page **204**

Annexe B.6(a)(1) : Attestations exigées en vertu de la Règle 13a-14(a)

ATTESTATIONS

Je, Victor G. Dodig, atteste ce qui suit :

1. J'ai passé en revue le présent rapport annuel de la Banque Canadienne Impériale de Commerce établi sur formule 40-F;
2. Pour autant que je sache, ce rapport ne contient aucune déclaration fausse d'un fait important ni n'omet d'énoncer un fait important qui est nécessaire pour que les déclarations faites ne soient pas trompeuses à la lumière des circonstances dans lesquelles elles ont été faites à l'égard de la période visée par ce rapport;
3. Pour autant que je sache, les états financiers et les autres informations financières figurant dans ce rapport présentent fidèlement à tous égards importants la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de l'émetteur en date et à l'égard des périodes présentées dans ce rapport;
4. L'autre dirigeant de l'émetteur qui donne une attestation et moi sommes responsables d'établir et de maintenir les contrôles et les procédures de divulgation (au sens des règles 13a-15(e) et 15d-15(e) de l'*Exchange Act*) ainsi que les contrôles internes à l'égard de l'information financière (au sens des règles 13a-15(f) et 15d-15(f) de l'*Exchange Act*) en ce qui concerne l'émetteur et, à cette fin, nous avons :
 - a) établi les contrôles et procédures de divulgation nécessaires, ou fait en sorte que ces contrôles et procédures soient établis sous notre supervision, pour nous assurer que les renseignements importants ayant trait à l'émetteur, y compris ses filiales consolidées, nous sont transmis par d'autres personnes œuvrant au sein de ces entités, en particulier alors que ce rapport est en voie de préparation;
 - b) établi des mesures de contrôle interne à l'égard de l'information financière, ou fait en sorte que ces mesures de contrôle soient établies sous notre supervision, afin de répondre avec une certitude raisonnable de la fiabilité de l'information financière et du fait que les états financiers établis pour des besoins externes sont conformes aux principes comptables généralement reconnus;
 - c) évalué l'efficacité des contrôles et procédures de divulgation de l'émetteur, et présenté dans ce rapport nos conclusions sur l'efficacité des contrôles et procédures de divulgation à la date correspondant à la fin de la période visée par ce rapport en nous fondant sur cette évaluation;
 - d) traité dans ce rapport de toutes les modifications apportées aux mesures de contrôle interne de l'information financière au cours de la période visée par le rapport annuel qui ont eu ou qui pourraient raisonnablement avoir une incidence importante sur les mesures de contrôle interne de l'information financière.
5. L'autre dirigeant de l'émetteur qui donne une attestation et moi avons divulgué les renseignements qui suivent, en nous fondant sur notre plus récente évaluation des mesures de contrôle interne de l'information financière, aux vérificateurs et au comité de vérification du conseil d'administration de l'émetteur (ou aux personnes exerçant un mandat équivalent) :
 - a) toutes les insuffisances et faiblesses majeures dans la conception ou le fonctionnement des mesures de contrôle interne qui pourraient raisonnablement avoir une incidence défavorable sur la capacité de l'émetteur d'inscrire, de traiter, de résumer et de rapporter l'information financière;
 - b) toute fraude, importante ou non, impliquant des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important à l'égard des mesures de contrôle interne de l'émetteur.

Date : 5 décembre 2019

/signé/ Victor G. Dodig
Victor G. Dodig
Président et chef de la direction

Je, Hratch Panossian, atteste ce qui suit :

1. J'ai passé en revue le présent rapport annuel de la Banque Canadienne Impériale de Commerce établi sur formule 40-F;
2. Pour autant que je sache, ce rapport ne contient aucune déclaration fautive d'un fait important ni n'omet d'énoncer un fait important qui est nécessaire pour que les déclarations faites ne soient pas trompeuses à la lumière des circonstances dans lesquelles elles ont été faites à l'égard de la période visée par ce rapport;
3. Pour autant que je sache, les états financiers et les autres informations financières figurant dans ce rapport présentent fidèlement à tous égards importants la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de l'émetteur en date et à l'égard des périodes présentées dans ce rapport;
4. L'autre dirigeant de l'émetteur qui donne une attestation et moi sommes responsables d'établir et de maintenir les contrôles et les procédures de divulgation (au sens des règles 13a-15(e) et 15d-15(e) de l'*Exchange Act*) ainsi que les contrôles internes à l'égard de l'information financière (au sens des règles 13a-15(f) et 15d-15(f) de l'*Exchange Act*) en ce qui concerne l'émetteur et, à cette fin, nous avons :
 - a) établi les contrôles et procédures de divulgation nécessaires, ou fait en sorte que ces contrôles et procédures soient établis sous notre supervision, pour nous assurer que les renseignements importants ayant trait à l'émetteur, y compris ses filiales consolidées, nous sont transmis par d'autres personnes œuvrant au sein de ces entités, en particulier alors que ce rapport est en voie de préparation;
 - b) établi des mesures de contrôle interne à l'égard de l'information financière, ou fait en sorte que ces mesures de contrôle soient établies sous notre supervision, afin de répondre avec une certitude raisonnable de la fiabilité de l'information financière et du fait que les états financiers établis pour des besoins externes sont conformes aux principes comptables généralement reconnus;
 - c) évalué l'efficacité des contrôles et procédures de divulgation de l'émetteur, et présenté dans ce rapport nos conclusions sur l'efficacité des contrôles et procédures de divulgation à la date correspondant à la fin de la période visée par ce rapport en nous fondant sur cette évaluation;
 - d) traité dans ce rapport de toutes les modifications apportées aux mesures de contrôle interne de l'information financière au cours de la période visée par le rapport annuel qui ont eu ou qui pourraient raisonnablement avoir une incidence importante sur les mesures de contrôle interne de l'information financière.
5. L'autre dirigeant de l'émetteur qui donne une attestation et moi avons divulgué les renseignements qui suivent, en nous fondant sur notre plus récente évaluation des mesures de contrôle interne de l'information financière, aux vérificateurs et au comité de vérification du conseil d'administration de l'émetteur (ou aux personnes exerçant un mandat équivalent) :
 - a) toutes les insuffisances et faiblesses majeures dans la conception ou le fonctionnement des mesures de contrôle interne qui pourraient raisonnablement avoir une incidence défavorable sur la capacité de l'émetteur d'inscrire, de traiter, de résumer et de rapporter l'information financière;
 - b) toute fraude, importante ou non, impliquant des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important à l'égard des mesures de contrôle interne de l'émetteur.

Date : 5 décembre 2019

/signé/ Hratch Panossian
Hratch Panossian
Premier vice-président à la direction et
chef des services financiers

Annexe B.6(a)(2) : Attestations exigées en vertu de la Règle 13a-14(b) et de l'article 1350 du chapitre 63 du titre 18 du United States Code

Attestation en vertu de l'article 906 de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002*

Eu égard au rapport annuel de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») sur formule 40-F pour la période terminée le 31 octobre 2019, tel qu'il a été déposé auprès de la Securities and Exchange Commission en date des présentes (le « Rapport »), je, Victor G. Dodig, président et chef de la direction de la Banque CIBC, atteste que :

- 1) le Rapport respecte en tous points les exigences de l'alinéa 13(a) ou 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934*;
- 2) les données contenues dans le Rapport présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Banque CIBC.

/signé/ Victor G. Dodig

Victor G. Dodig

Président et chef de la direction

Date : 5 décembre 2019

Eu égard au rapport annuel de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») sur formule 40-F pour la période terminée le 31 octobre 2019 tel qu'il a été déposé auprès de la Securities and Exchange Commission en date des présentes (le « Rapport »), je, Hratch Panossian, premier vice-président à la direction et chef des services financiers de la Banque CIBC, atteste que :

- 1) le Rapport respecte en tous points les exigences de l'alinéa 13(a) ou 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934*; et
- 2) les données contenues dans le Rapport présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Banque CIBC.

/signé/ Hratch Panossian

Hratch Panossian

Premier vice-président à la direction et
chef des services financiers

Date : 5 décembre 2019

Annexe D.9 : Consentement du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Consentement du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Nous consentons à ce que notre Cabinet soit mentionné sous la rubrique « Experts » et à l'incorporation par renvoi dans les déclarations d'enregistrement suivantes

- (1) Formules F-3 n^{os} 333-216286, 333-219550, 333-220284 et 333-233663;
- (2) Formule F-10 n^o 333-232417;
- (3) Formules S-8 n^{os} 333-09874, 333-130283 et 333-218913

de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») et à l'utilisation dans la présente de nos rapports datés du 4 décembre 2019 à l'égard des états financiers consolidés en date du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2018 et du compte de résultat consolidé, de l'état du résultat global consolidé, de l'état des variations des capitaux propres consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidé pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2019, et à l'égard du rapport sur le contrôle interne selon les normes de la Public Company Account Oversight Board (États-Unis) en date du 31 octobre 2019 inclus dans ce rapport annuel (Formule 40-F).

/signé/ Ernst & Young s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 4 décembre 2019